



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°08 du 22 Octobre 021

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPELS CLUBS

FOOTBALL ANIMATION

- ✓ La commission rappelle aux clubs qu'il faut passer par la boîte officielle du club pour toute demande au District.
- ✓ Elle demande aussi aux secrétaires des clubs de consulter leur boîte mail et les PV. Boîte officielle du club.
 - ✓ Les clubs absents doivent prévenir le club organisateur
 - ✓ Respectez les catégories d'âges (pas de U12 en U11)
- ✓ Utilisez les bonnes feuilles de plateaux qui sont en téléchargement sur le site Rubrique DOCUMENTS Compétitions, Football d'animation

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation

PS : des contrôles de licences vont être effectués par la Commission.





COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°3

Réunion du :	Mardi 12 Octobre 2021
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	MMmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS. MM. Jean Christophe MORANDINI, Bernard BERGEN
Absent (e)s excusé (e)s :	MM Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE, Damien JURADO
Assiste :	M. Teddy GRAS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°2 de la réunion du 5 octobre 2021.

DOSSIERS DU JOUR

Réserves

COUPE GARD LOZERE SENIORS Tour 1

Dossier n°2022-CSR-013

Match n°23924478 : FC MILHAUD 1 / CALVISSON FC 1 du 03.10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de l'évocation du club de FC MILHAUD 1 pour la dire irrecevable en la forme,

Dit match à homologuer en son résultat,

Transmet le dossier à la Commission des coupes et championnats Seniors aux fins d'homologation.

M MORANDINI n'a pas participé au débat et à la délibération.



SENIORS DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Dossier n°2022-CSR-014

Match n°23853331 : ES THEZIERS 1 / US PUJAUT 1 du 26.09.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réclamation de l'ES THEZIERS, confirmée par courriel officiel le 11 octobre 2021, pour la dire irrecevable en la forme,
Considérant les articles 186 et 187 alinéa 2 des RG FFF,
La commission se saisie du dossier en évocation,
Demande des explications au club de US PUJAUT, sur la qualification et la participation du joueur DECORDE Florian inscrit sur la feuille de match, pour le lundi 18 octobre 2021 au plus tard.

Met le dossier en suspens pour enquête

U13 - DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-018

Match n°23950472 : NÎMES LASALLIEN / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 09.10.2021

La Commission,
Lecture faite du courrier du club de NÎMES LASALLIEN reçue par courriel officiel en date du 10 octobre 2021,

Met le dossier en suspens pour enquête

Match non joué

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 - POULE C

Dossier n°2022-CSR-015

Match n°23780371 : US PEYROLAISE 2 / JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 du 26.09.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON,
Pris connaissance du courriel de l'US PEYROLAISE.

Considérant l'absence de transmission au District Gard-Lozère d'un arrêté municipal concernant le terrain de Saint Paulet du Caisson,

Considérant que le match n'a pas été joué,



Considérant l'article 63-4 des RG du District-Gard-Lozère,

Demande des explications au Maire de la commune de St Paulet du Caisson ou son représentant pour le lundi 18 octobre 2021 au plus tard.

Dit : dossier en suspens pour enquête.

Carence de joueurs

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 - POULE D

Dossier n°2022-CSR-016

Match n°23560812 : SC CASTANET NÎMES 1 / FC LANGLADE 2 du 10.10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que le FC LANGLADE s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 75^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 8 buts à 0 en faveur de SC CASTANET

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

Dit match perdu par pénalité à FC LANGLADE 2 sur le score de 8 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 - POULE A

Dossier n°2022-CSR-017

Match n°23560149 : AS LE COLLET DE DEZE 1 / MAGES SEDISUD ST AMBROIX 2 du 10.10.2021

La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que le club **LES MAGES SEDISUD ST AMBROIX 2** s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 2^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 1 buts à 0 en faveur de COLLET DE DEZE

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

Dit match perdu par pénalité à : MAGES SEDISUD ST AMBROIX 2 sur le score de 3 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.



U17 DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-019

Match n°24067626 : St PRIVAT AS-FC MONS 2 / NIMES CHEMIN BAS 2 du 10.10.2021

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de St PRIVAT AS-FC MONS 2 a quitté délibérément le terrain à la 60^{ème} minute de jeu,

Considérant qu'il résulte de l'article 83 des règlements généraux du District du Gard que « si un club quitte délibérément le terrain en cours de rencontre, il sera réputé battu par pénalité....»

Donne match perdu par pénalité à St PRIVAT AS-FC MONS.

Dit score à homologuer : 0/3.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation.

DOSSIERS EN SUSPENS

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-020

Match n°23610734 : St CHRISTOL LES ALES 1 / NIMES CASTANET 1 du 10.10.2021

La Commission,

Met le dossier en suspens pour enquête

U17 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Dossier n°2022-CSR-021

Match n°24065117 : Ent. Les Hauts de Nîmes-FC MILHAUD- / CALVISSON 1 du 10.10.2021

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

Demande à l'équipe Ent. Les Hauts de Nîmes-FC MILHAUD de fournir la feuille de match papier établie le jour de la rencontre pour le lundi 18 octobre 2021 au plus tard,

Met le dossier en suspens pour enquête

M MORANDINI n'a pas participé au débat et à la délibération.

DOSSIERS REPRIS

SENIORS DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Dossier n°2022-CSR-011

Match n°235590525: AV S ROUSSON 2 / US LA REGORDANE 1 du 26.09.2021

La Commission,

Lecture faite de l'évocation du club de US LA RÉGORDANE reçue par courriel officiel en date du 26 septembre 2021, pour la dire recevable en la forme,

Lecture faite du rapport de l'arbitre,

Lecture faite du rapport du Délégué,

Lecture faite des explications du Club de AVS ROUSSON,

Jugeant en premier ressort,

- Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales,
- Considérant le Procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 20 aout 2021,
- Considérant l'imposition du pass sanitaire obligatoire pour les joueurs mineurs surclassés en équipés Séniors dans les compétitions Régionales et Départementales, (cf : FAQ Hotline Pandémie FFF du 26/08/2021)
- Considérant l'article 73 des RG FFF relatif au surclassement,
- Considérant les joueurs :
 - o BORD Guillaume licence n° 2546351911 catégorie U18
 - o BRAHIM Ilan licence n° 2546488225 catégorie U18
 - o MARTINEZ Enzo licence n° 2546404432 catégorie U18

Du Club de **AVS ROUSSON** ayant participé à la rencontre, n'entrant pas dans la catégorie des joueurs surclassés, et que de ce fait, une vérification des pass sanitaires aurait dû être effectuée au même titre que tous les autres joueurs inscrit sur la feuille de match,

- Considérant que le principe fondamental du Comité Exécutif de la FFF du 20 aout 2021, indique que pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.
- Considérant que le PV du Comité Exécutif de la FFF du 20 aout 2021, indique que lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.
- Considérant que lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.
- Considérant que le PV du Comité Exécutif de la FFF du 20 aout 2021, indique que si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match, en indiquant explicitement sur la feuille de match son refus de jouer,
- Considérant que le club de **US LA RÉGORDANE** n'a pas refusé de jouer la rencontre,



- Considérant que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions et que le résultat de la rencontre ne peut plus être remis en cause,
- Considérant que la rencontre est allée à son terme,
- Considérant qu'une évocation est exceptionnellement possible dans le cas particulier où au moins un joueur aurait présenté un pass sanitaire frauduleux,
- Considérant que dans le cas présent, il ne s'agit pas de fraude,

La commission dit :

Match a homologuer en son résultat.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

Mme BADAoui et M ROMAGNOLE n'ont pas participé au débat et à la délibération.

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 - POULE D

Dossier n°2022-CSR-012

Match n°23853330 : OL FOURQUESIEN 1 / RC GENERAC 2 du 26.09.2021

La Commission,

Lecture faite de la réclamation du club de RC GÉNÉRAC reçue par courriel officiel en date du 26 septembre 2021, pour la dire recevable en la forme,

Lecture faite du rapport de l'arbitre,

Lecture faite du rapport du Délégué,

Lecture faite des explications du Club du RC GÉNÉRAC,

Lecture faite des explications du Club du OL FOURQUÉSNIEN,

Jugeant en premier ressort,

- Considérant le protocole de reprise des Compétitions Régionales et Départementales,
- Considérant le Procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF du 20 août 2021,
- Considérant que le principe fondamental du PV du Comité Exécutif de la FFF du 20 août 2021, indique que pour pouvoir être inscrit sur la feuille de match et prendre part à la rencontre, le licencié doit impérativement présenter avant le coup d'envoi un pass sanitaire valide.
- Considérant que le PV du Comité Exécutif de la FFF du 20 août 2021, indique que lors du contrôle des licences avant le coup d'envoi, un membre de chaque club pourra vérifier, en présence de son homologue adverse, que chaque licencié de l'autre club inscrit sur la feuille de match présente un pass sanitaire valide.
- Considérant que lorsqu'un licencié inscrit sur la feuille de match ne présente pas un pass sanitaire valide avant le coup d'envoi, l'arbitre doit lui interdire de participer à la rencontre et le club du licencié concerné doit donc le retirer de la feuille de match.
- Considérant que le PV du Comité Exécutif de la FFF du 20 août 2021, indique que si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match, en indiquant explicitement sur la feuille de match son refus de jouer,
- Considérant que le club du **RC GÉNÉRAC** n'a pas refusé de jouer la rencontre,

- Considérant que dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions et que le résultat de la rencontre ne peut plus être remis en cause,
- Considérant que la rencontre est allée à son terme,
- Considérant qu'une évocation est exceptionnellement possible dans le cas particulier où au moins un joueur aurait présenté un pass sanitaire frauduleux,
- Considérant que dans le cas présent, il ne s'agit pas de fraude,

La commission dit :

Match a homologuer en son résultat.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

RAPPEL pour information

Toutes les correspondances transmises par courriel, doivent se faire obligatoirement depuis l'adresse mail officielle des clubs. Toutes les correspondances transmises par voie postale, devront obligatoirement être établies sur un document à entête identifiable avec les coordonnées du club et du rédacteur.

Prochaine séance

- Mardi 19 octobre 2021

**Le Président de séance
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance
Bernard BERGEN**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès verbal N°11

Réunion du : **Jeudi 21 Octobre 2021**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean-Marie ROUFFIAC**

Présents : **Mme Cendrine MENUDIER, MM. Claude LUGUEL, Jean-Pierre RIEU**

Excusé : **M Patrick AURILLON**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 10 de la réunion du 14 Octobre 2021

COUPE GARD LOZERE

1/32^{ème} DE FINALE

Suite à la qualification pour le 6^{ème} tour de la coupe de France des clubs suivants :

- FC Chusclan-Laudun
- Nîmes Pissevin Valdegour
- Nîmes Chemin Bas
- FC Vauvert
- GC Uchaud
- OC Langlade

Et la reprogrammation par la ligue Occitanie d'un match de R2 (Anduze) les rencontres suivantes seront reportées au Jeudi 11 Novembre 2021 à 14h30.

- CS Nîmes Cheminots / Fc Chusclan-Laudun
- Le Vigan / Nîmes Pissevin-Valdegour
- Nîmes chemin bas / FC Vauvert
- Caissargues / GC Uchaud
- Cendras / OC Langlade
- Les trois Moulins / Anduze

COUPE ANDRE GRANIER



Suite au tirage au sort effectué le 14 Octobre 2021 au siège du district les rencontres suivantes ont été programmées et se joueront le dimanche 31 Octobre 2021 à 14h30 avec épreuve de tirs au but à la fin du temps réglementaire s'il y a lieu :

- FC Cevennes D3 / St Christol A. D2
- Boisset Gaujac D4 / Le Collet D4
- Canaules D4 / Les Mages Sedis Sud D4
- Fc Vatan D4 / EPJ La grand Combe D4
- Montpezat D4 / Quissac D3
- Aramon D4 / Gaujac D3
- Pujaut D3 / US Peyrolaise D3
- Theziers D3 / St Laurent des Arbres D3
- Milhaud D4 / Fourques D3
- Nîmes Camarguais D4 / Bouillargues D3
- Rodilhan D4 / Nîmes Altuma D4

Modifications au calendrier

D1

La rencontre St Gilles AEC / Ol Saintois initialement prévue le 24/10/2021 est avancée au samedi 23/10/2021 à 16h00 sur le stade de L'Espeyran à St Gilles (Accord des deux clubs)

Match à jouer

D4 Poule C

La rencontre US Peyrolaise / JS Chemin Bas sera jouée le dimanche 31/10/2021 à 15h00 (DECISION COMMISSION CSR PV N°4 EN DATE DU 19/10/2021)

Homologations

D4 Poule A

Le Collet / Les Mages Sedis Sud du 10/10/2021
Les Mages Sedis Sud battu par pénalité moins 1 point au classement

D4 Poule D

SP Castanet Nîmes 1 / OC Langlade 2 du 10/10/2021
OC Langlade 2 battu par pénalité moins 1 point au classement (8-0)

D4 Poule D

Domessargues 2 / Bagnols Escanaux 2 du 10/10/2021.
Bagnols Escanaux battu par pénalité moins 1 point au classement.

Le Président,

Mr Rouffiac Jean Marie



COMMISSION DES JEUNES

Procès Verbal N°08

Réunion du :	Jeudi 21 OCTOBRE 2021
À :	14h00 au siège du DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Jean-Pierre RIEU, Jean Marie TASTEVIN, Stéphan BROCCQ, Denis LASGOUTE, Emile HOURS
Excusé :	Patrick AURILLON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°7 de la réunion du 14/10/2021.

Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F. (COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/20221 en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées. Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Réduction du nombre d'équipes en championnats régionaux. Tendre des compétitions territoriales et non plus départementales- Protéger les clubs formateurs en limitant le nombre de joueurs mutés (article 93.3° Réflexion à la notion des 50 kms pour les mutations).

CATEGORIE U18/U19

Dès la fin de la phase brassage :

2ème phase : création des poules de départementale 1 et départementale 2.

- DEPARTEMENTALE 1 : 7 équipes

Les deux premiers de chaque poule + le meilleur 3^{ème} des poules A et B

- DEPARTEMENTALE 2 : 7 équipes

Equipes non concernées par l'accès en D1 + le moins bon 3^{ème} des poules A et B et éventuellement les équipes nouvelles.

Les équipes seront départagées par les articles 92 et 93 des règlements généraux.

MATCH ALLER	DATE	MATCH RETOUR	DATE
Journée 1	27/11/2021	Journée 8	19/03/2022
Journée 2	04/12/2021	Journée 9	26/03/2022
Journée3	11/12/2021	Journée 10	02/04/2022
Journée 4	15/01/2022	Journée 11	14/05/2022
Journée 5	22/01/2022	Journée12	21/05/2022
Journée 6	29/01/2022	Journée 13	04/06/2022
Journée 7	05/02/2022	Journée 14	11/06/2022

COUPE GARD LOZERE

1/8 ème	12/02/2022
1/4	12/03/2022
1/2	09/04/2022
finale	25/05/2022

NOTA / TOUTES LES DATES DISPONIBLES SONT CONSIDEREES COMME JOURNEES DE RATTRAPAGE

LES EQUIPES DESIRANT DEBUTER LA 2^{ème} PHASE engagement pour le 11/11/2021

COURRIER DES CLUBS

- **US VALLABREGUES-club 590587**

Pris connaissance,

Du courriel en date du 15 octobre 2021 nous informant que ce dimanche 17/10/2021 ils ne pourront recevoir l'équipe de GARONS en U17 départementale 2 poule C, en raison d'un cas contact COVID et de l'isolement de joueurs de son équipe, DECIDE de transmettre l'information au Président de la commission COVID pour suite à donner.

RETOUR COMMISSION HOMOLOGATIONS

- **CSR** : U17 Départementale 2 poule B Match N° 24067626 opposant ST PRIVAT-MONS 2 / NIMES CHEMIN BAS 2 du 10/10/2021. Application de l'article 83 des règlements généraux district, l'équipe de ST PRIVAT MONS 2 battu par pénalité moins 1 point au classement.
Score à homologuer 0/3

Modifications de rencontres

1. La rencontre Coupe Gard-Lozère U15 entre ANDUZE / ST LAURENT LES ARBRES CANABIER prévue le 24/10/2021 se jouera le Samedi 23 Octobre 2021 à 15 heures. Accord des deux clubs.



2. La rencontre coupe Gard-Lozère entre Ent. BARJAC-VAL DE CEZE / MARGUERITTES prévue initialement le 24/10/2021 10h00 SE JOUERA la Samedi 23/10/2021 à 17 heures. Accord des deux clubs.
3. La rencontre CIGALOIS MONOBLLET / PAYS VIGANAIS, départementale U15 D3 prévue le Dimanche 24/10/2021 se jouera le samedi 23/10/2021 à 15h00. Accord des deux clubs.
4. La rencontre GALLIA CLUB QUISSAC/ PAYS VIGANAIS, départementale U15 D3 prévue le dimanche 17/10/2021 se jouera le Samedi 30/10/2021 à 17h00 stade de la glacière à Quissac. Accord des 2 clubs et de la Commission.
5. La rencontre coupe Gard-Lozère entre SUMENE /US TREFLE prévue le dimanche 24/10/2021 se jouera le samedi 23/10/2021 à 15 h00. Accord des deux clubs.

Le **Président** :

Bernard BARLAGUET

Le **Secrétaire de séance**

Jean-Pierre RIEU



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°6

Réunion du : **Vendredi 22 Octobre 2021**

À : **11h00 – DGL**

Présidence : M. Didier CASANADA

Présents : Mmes Fatiha BADAoui, Nadine GRÉC et Mrs Sauveur ROMAGNOLE,
Daniel OLIVET,

Absents excusés : Mrs Denis LASGOUTE, Jean Pierre RIEU

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPEL

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Les clubs qui veulent engager des équipes en U12/U13 (D3) pour la Phase 2 peuvent le faire par mail à la commission. (**Date limite jeudi 9 Décembre**)

Feuilles manquantes

- **D3 Poule C journée 2**
THEZIERS / LANGLADE



- **D3 Poule D**
VESTRIC / LANGLADE
- **D3 Poule F Journée 1**
VESTRIC / PISSEVIN

Match à jouer

- **U12U13 Poule E journée 1**

LA GRAND COMBE / MAS DE MINGUE à jouer (se mettre d'accord pour trouver une date)

Pour chaque rencontre :

➤ Contrôle Pass sanitaire et des licences obligatoires par chaque Educateur/Dirigeant,
Arbitrage : Tirage au sort obligatoire et y donner le résultat en rubrique sur la feuille de match.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12/U13 :

Règlements généraux du District : Annexe 19

La commission demande aux clubs recevant de rentrer leurs résultats de match dans FOOTCLUB. IMPERATIF (Avant le LUNDI MATIN)

A tous les clubs, pensez à envoyer vos feuilles de match (recto/verso) dans les délais sinon l'Article 72 des règlements généraux du District sera appliqué.

Pour les défis :

Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi
Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2, etc... jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.

Championnat U12 Saison 2021/2022

Calendrier phase Inter-District U12 :

16-23-30 Janvier 2022 // 13 Février 2022 // 13-20 Mars 2022 // 3-10 Avril 2022 // 22 Mai 2022.

La F.M.I sera utilisée lors des rencontres Inter-District en Phase 2

Feuilles manquantes U12 journée 1

- **Poule D**
ST GILLES / 3 MOULINS
- **Poule A**
TAVEL / CANABIER

Pour chaque rencontre :

- Contrôle Pass sanitaire et des licences obligatoires par chaque Educateur/Dirigeant,
- Arbitrage : Tirage au sort obligatoire et y donner le résultat en rubrique sur la feuille de match.

Vous pouvez consulter le règlement des championnats U12 :

Règlements généraux du District : Annexe 21

La commission demande aux clubs de SAISIR leurs résultats de match dans FOOTCLUB. IMPERATIF (Avant le LUNDI MATIN)

A tous les clubs pensez à envoyer vos feuilles de match dans les délais sinon l'Article 72 des règlements généraux du District sera appliqué

Pour les défis :

Si une équipe ne présente pas le nombre nécessaire de joueurs pour participer au défi
Celle-ci redémarrera par le N°1, puis N°2 , etc jusqu'à ce qu'elle arrive au nombre de joueur de l'équipe adverse.

Foot Animation Saison 2021/2022 - Courriers reçus

- **EFC Beaucaire** : Horaires des Plateaux le Samedi
Le Matin : **9h30** L'Après-
Midi : **13h30**
- **Nimes Ol** :
U10 et U10/U11 Plateaux à **14H00** le Samedi Après-Midi

Courriers des :

- Bellegarde U10. Lu et Noté
- Esp St Gillois U8/U9. Lu et Noté
- N Gazelec. Lu et Noté
- Aimargues U8. Lu et Noté
- Vergèze EP. Lu et Noté
- Bouillargues U10/U11 Elite. Lu et Noté
- Générac U8. Lu et Noté
- N Lasallien. Lu et Noté
- Cendras U8/U9. Lu et Noté
- Ol St Jeannais U6/U7. Lu et Noté
- Vezénobres. Lu et Noté
- Salindres U10/U11. Lu et Noté
- Aca Soccer. Lu et Noté
- Quissac U6/U7. Trop Tard. A la prochaine Rotation.

**Les Clubs qui veulent engager des équipes (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2
Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite jeudi 27 Octobre)**

**Les Clubs qui veulent engager des équipes en ELITE (U8-U8/U9-U10-U10/U11) pour la rotation 2
Peuvent le faire par mail à la commission. (date limite jeudi 27 Octobre)**

Vous pouvez consulter le règlement des plateaux football animation :

Règlements généraux du District : Annexe 23

RAPPEL : pour les prochaines rotations, les forfaits seront sanctionnés !

Feuilles manquantes U8/U9

PI 19 Salindres
PI 23 Val Auzonnet St Ambroix
PI 25 Ribautes
PI 26 La Gd Combe



Féminines Foot Animation - Saison 2021/2022

Rencontres 100% Féminin le Samedi 13 Novembre.

Pour les clubs qui veulent y participer : Envoyez la liste de vos joueuses ainsi que leur catégorie au District, afin que les commissions « Féminine et foot animation » puissent établir la liste des joueuses pour préparer les plateaux.

Rassemblement féminines U6 à U11 le Samedi 13 Novembre sur les installations de Marguerittes. • Rendez-vous 13h30. Gouters offerts par le District

Rassemblement féminines U6 à U11 le 11 Décembre sur les installations d'Ales. • Rendez-vous 13h30. Gouters offerts par le District

Il y aura une 2em Rotation en U10/U11 (3 équipes en +)

En collaboration avec la Commission Féminines du District

Tournois homologués

« Les tournois homologués par le District Gard-Lozère de football pour cette saison 2021/2022 sont sous réserve des mesures sanitaires qui seront édictées par le gouvernement et son ministère des Sports aux dates des tournois. L'homologation ne donne aucun droit, ou dérogation vis-à-vis de ces dernières. Nous demandons aux clubs organisateurs des tournois d'appliquer les propositions de la FFF données dans son document « Reprise du football amateur – Mode d'Emploi » qui a été diffusé récemment »

TOUTE ORGANISATION DE TOURNOI DOIT PASSER OBLIGATOIREMENT PAR LE DISTRICT POUR « ACCORD »

Le Président,

Didier CASANADA

Le Secrétaire de séance,

Nadine Greco



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°8

Réunion du : **Mardi 19 Octobre 2021**

À : **19h30 –Téléphonique**

Présidence : **Mme Bernadette FERCAK**

Présents : MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS

Excusés : Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAOU, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 08/10/2021.

Coupe André Vigier U15F

Suite au désengagement de l'équipe (Gallia Quissacois), le tour de cadrage de la coupe André Vigier U15F est annulé.

Détection U13F et U14F

Mercredi 8 décembre à 14h stade de Marguerittes par les conseillers techniques.

Championnat U13 F sous la responsabilité (FOOT ANIMATION)

Consulter les PV du Foot d'animation pour plus d'informations.

*(En collaboration avec la Commission du Football d'Animation **fin engagement le 28 Octobre 2021**).*

La Présidente,

Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,

Nicolas FAGEON



COMMISSION REVISIONS DES TEXTES

Procès-verbal n°1

Réunion du :	Lundi 04 Octobre 2021
À :	18h00 – DGL
Présidence :	M. Damien JURADO
Présents :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE. Mrs Bernard BARLAGUET, Bernard BERGEN, Michel QUENIN, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC, Mohamed TSOURI.
Assiste :	Mr Teddy GRAS, Responsable Administratif.

I. Modifications aux textes venant des Clubs

Conformément à la décision prise dans le PV du Comité de Direction du District en date du 16/09/2021, les Clubs pouvaient faire parvenir au Secrétariat du District des propositions de modifications aux règlements du District, ainsi qu'aux divers règlements particuliers se rapportant à la pratique du football et à son organisation, avant le 30 septembre précédant l'Assemblée Générale.

Aucune proposition de modifications aux règlements du District émanant des Clubs n'a été communiquée dans ces délais.

II. Modifications aux textes venant du Comité Directeur

Les propositions de modifications aux textes sont placées en annexe du présent Procès-verbal. Ils pourront être complétés dans les délais prévus dans les Statuts et Règlements du District.

Les propositions de modifications suivantes seront mises au vote, avec les réserves éventuelles indiquées dans l'exposé des motifs :

- Les modifications présentées en Assemblée Générale Extraordinaire
 - Statuts du District

**Le Président de séance,
Damien JURADO**

**Le Secrétaire de séance,
Bernard BERGEN**

**PROJET DE MODIFICATIONS - STATUTS
DISTRICT GARD-LOZÈRE
Assemblée Générale Extraordinaire – 30/11/2021 – Nîmes**

STATUT – TITRE III

- **Article 12.4**

Origine : Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Exposé des motifs : Par application des dispositions adoptées lors de la dernière Assemblée Fédérale du 12/03/2021, l'objectif de cette proposition est de permettre une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX (exemple de délégation de compétence au C.D. : modification de l'annexe financière, modification des règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations...).

Effet : Immédiat

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - adopter et modifier les textes de la Ligue / du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;</p>	<p>12.4 Attributions</p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...] - adopter et modifier les textes de la Ligue / du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ; - statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; - adopter et modifier les textes du District. A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : - Règlements généraux du District, - Règlements des compétitions, à l'exception de la structuration des championnats et des modalités d'accessions et de relégations, - Dispositions financières.</p>

STATUT – TITRE III

- **Article 12.5.a**

Origine : Comité de Direction du District Gard-Lozère.

Exposé des motifs : Par application des dispositions adoptées lors de la dernière Assemblée Fédérale du 12/03/2021, il est nécessaire d'intégrer dans les Statuts de la Ligue la possibilité d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée. Par ailleurs, s'il semble préférable dans le cadre d'une Assemblée dématérialisée de recourir au système qu'aucun pouvoir ne peut être donné à un autre club. Il est laissé à la discrétion de la présente Assemblée le soin de se positionner.

Effet : Immédiat

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 12.5.a</p> <p>[...]</p>	<p>Article 12.5.a</p> <p><i>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</i></p> <p>Option A : <i>Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</i></p> <p>Option B : <i>Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</i></p>

Nîmes métropole Gard espère se stabiliser en D2

Cinq matches, une victoire, deux nuls, deux défaites et une neuvième place sur onze : c'est le classement des filles de Nîmes métropole Gard dans la poule B du championnat de deuxième division. A l'heure d'un premier bilan, Christian Taves est plutôt satisfait. Ses filles ont notamment signé à Mérignac (0-2 lors de la deuxième journée), une équipe qui va lutter pour le maintien, un succès précieux. Et elles ont tenu tête à Montauban (2-2 lors de l'entame) et Rodez (1-1, dimanche dernier), respectivement premier et troisième au classement. **« On a bien démarré et les observateurs, présents au match dimanche dernier face à Rodez, nous ont dit qu'on avait vraiment fait un bon match et que l'équipe jouait bien »**, dit le président du club, aux affaires depuis 2008.

Ces dernières années, Nîmes métropole Gard a passablement joué au yo-yo, un coup tout en haut, pour une petite saison parmi l'élite ; un coup un peu plus bas dans les championnats régionaux. A présent, le club espère se stabiliser à ce niveau qu'il avait retrouvé en 2020 lorsque le championnat avait été arrêté à cause du Covid et dans lequel il s'est maintenu la saison dernière lorsque la saison a été gelée toujours à cause du Covid. Après six journées, les Gardoises étaient alors dernières avec six défaites en autant de journées.

Cette saison, il y a donc du mieux. A l'intersaison, l'équipe entraînée par Ludo Gros et Gabrielle Taves, dont le prochain match est programmé au Puy, le 31 octobre, sur le terrain de la lanterne rouge, a misé sur la jeunesse au moment de recruter. **« Ce sont principalement des jeunes filles qui ont entendu parler du club en bien, qui avaient envie de venir jouer et qui ont la possibilité d'étudier dans le coin »** dit encore le président qui précise que, lors du match face à Rodez, neuf des onze titulaires avaient 23 ans ou moins et que trois filles du groupe ont débuté au club chez les U12.

Si l'équipe fanion est la vitrine du club, le président n'oublie pas pour autant les autres équipes, notamment celle qui évolue en R1 en moins de 18 ans et qui a l'ambition d'accéder en U19 nationaux la saison prochaine. La relève semble assurée. Christian Taves insiste aussi sur les 174 licenciés dont 150 joueuses qui composent le club.

Lorsqu'il se retourne sur le chemin parcouru, il avoue sa fierté d'en être arrivé là. Il avoue : **« Le mérite en revient en premier lieu aux filles. Je me suis contenté de les accompagner et d'aller parfois ferrailer avec telle ou telle municipalité pour avoir des aides. »**

Il faut dire que le parcours a été semé d'embûches. Au gré des accords trouvés, le club a pas mal déménagé. Un coup à Redessan, un autre à Manduel puis à Marguerittes. Cette fois, il a trouvé domicile à Nîmes où l'intégration au sein de Nîmes Olympique, qui était prévue, n'a toutefois toujours pas eu lieu. La formation n'est plus trop la priorité du club croco. Alors, imaginez une section féminine.

Peut-être qu'un jour, Nîmes métropole Gard deviendra la section féminine du club professionnel du coin, comme cela se fait dans de nombreuses villes en France. Il n'y qu'à voir les équipes composant la D1 et les deux poules de D2 pour s'en convaincre.

En attendant, il poursuit son bonhomme de chemin et espère trouver dans la D2 le cadre parfait à son épanouissement.

